

NOTICE D'AIDE

Comment remplir le CERFA FA13 du contrat d'apprentissage ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi « choisir son Avenir professionnel », **les entreprises – quel que soit leur effectif – qui embauchent des personnes en contrat d'apprentissage doivent s'adresser à leur opérateur de compétences (OPCO) pour obtenir une prise en charge financière du contrat** à hauteur du NPEC (Niveau de Prise En Charge) fixé par la branche professionnelle. Après accord de prise en charge, le montant du financement est ensuite versé par l'OPCO directement au CFA - Centre de Formation par l'Apprentissage.

◆ **À savoir ! Le dépôt du contrat conditionne le versement de l'aide unique aux employeurs d'apprentis éligibles.**

1. **Contactez** votre OPCO pour les formalités du contrat d'apprentissage
2. **Remplissez** complètement le formulaire CERFA en deux exemplaires originaux (tous les champs sont obligatoires), datez et signez avec l'apprenti (et son représentant légal le cas échéant)
3. **Envoyez** le contrat au CFA pour visa qui établira la ou les convention(s) de formation nécessaire(s) à la demande de financement.
4. **Transmettez à votre OPCO** avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, le contrat d'apprentissage accompagné de la convention de formation et le cas échéant de la convention d'aménagement de durée.

Les transmissions peuvent se faire par voie dématérialisée.

L'**OPCO** statue sur la prise en charge financière dans un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

Le refus de prise en charge financière est notifié aux parties, par décision motivée ainsi qu'au centre de formation d'apprentis (CFA). La notification peut être faite par voie dématérialisée.

Le dossier complet comporte :

- Le contrat rempli, signé, mentionnant le numéro de dépôt de l'OPCO
- La convention de financement
- La Visite médicale d'embauche
- Les justificatifs d'expérience professionnelle du formateur
- Les déclarations auprès de l'URSSAF, de la sécurité sociale, de la caisse de retraite, Mutuelle
- Le cas échéant :
 - ✓ L'autorisation de travailler pour un apprenti de nationalité hors Union Européenne
 - ✓ La convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage,
 - ✓ Pour un apprenti mineur, faire les formalités suivantes :
 - Déclaration pour l'utilisation de machines dangereuses
 - Accord de l'inspection du travail pour effectuer des heures supplémentaires (si dépassement des 35 heures)
 - L'agrément pour l'embauche ou l'accueil d'un jeune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans dans les débits de boissons (impossible pour les jeunes de moins de 16 ans). Cette demande est à faire auprès de la DIRECCTE

Ces documents sont à fournir en cas de contrôle.

PARTIE « EMPLOYEUR »

Mode contractuel de l'apprentissage I_1 **A**

L'EMPLOYEUR B	☐ employeur privé	☐ employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination : _____	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : _____	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____	Type d'employeur : I_1 C	
N° Voie _____	Employeur spécifique : I_1 E	
Complément : _____	Code activité de l'entreprise (NAF) : I_1 I_1 I_1 I_1 F	
Code postal : I_1 I_1 I_1 I_1	Effectif total salariés de l'entreprise : I_1 I_1 I_1 I_1 I_1 I_1 G	
Commune : _____	Convention collective applicable : _____	
Téléphone : I_1 I_1 I_1 I_1 I_1 I_1 I_1 I_1	Code IDCC de la convention I_1 I_1 I_1 I_1 H	
Courriel : J _____ @ _____	*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐	

- A** Indiquer le numéro correspondant au mode contractuel
- 1 : à durée limitée
 - 2 : dans le cadre d'un CDI
 - 3 : entreprise de travail temporaire
 - 4 : activités saisonnières à deux employeurs
- B** Cocher la case « employeur privé » ou « employeur public »
- C** Indiquer le numéro correspondant au type d'employeur
- Privé**
- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
 - 12 Entreprise inscrite uniquement au répertoire du commerce et des sociétés
 - 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la Mutualité Sociale Agricole
 - 14 Profession libérale
 - 15 Association
 - 16 Autre employeur privé
- Public**
- 21 Service de l'État (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique l'État)
 - 22 Commune
 - 23 Département
 - 24 Région
 - 25 Établissement public hospitalier
 - 26 Établissement public local d'enseignement
 - 27 Établissement public administratif de l'État
 - 28 Établissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
 - 29 Autre employeur public
- E** Indiquer le numéro correspondant au type d'employeur spécifique
- 1 Entreprise de travail temporaire
 - 2 Groupement d'employeurs
 - 3 Employeur saisonnier
 - 4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
 - 0 Aucun de ces cas
- F** Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)
- G** Indiquer l'effectif de l'entreprise **dans sa globalité** et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat
- H** Indiquer l'identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du Ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.
- I** si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case
- J** L'adresse électronique est **obligatoire**, c'est celle du gestionnaire du contrat, elle facilite les échanges avec nos services, l'OPCO ou la DIRECCTE, et l'Agence de Services et de Paiement – ASP (traitement, contrôle et paiement des aides des décideurs publics) pour le versement de la prime

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître
d'apprentissage n°1 :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Nom de naissance et prénom du maître
d'apprentissage n°2 :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

A

B *L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction*

A Le deuxième maître d'apprentissage est facultatif

B Cochez la case pour attester que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

◆ **À noter !**

Le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R.6223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R 6223-6). En cochant cette case, l'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères. Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial.

Des dispositions conventionnelles plus restrictives peuvent exister.

Certains OPCOs peuvent exiger des dispositions supplémentaires :

- AKTO FAFIH : permis de former
- 2I : attestation de formation

PARTIE « LE CONTRAT »

LE CONTRAT			
Type de contrat ou d'avenant : <input type="text"/>	Type de dérogation : <input type="text"/> à renseigner si dérogation pour ce contrat		
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : <input type="text"/>			
Date de conclusion :	Date de début d'exécution du contrat :	Si avenant, date d'effet :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :		Durée hebdomadaire du travail :	
<input type="text"/>		<input type="text"/> heures <input type="text"/> minutes	
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Rémunération		* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
1 ^{re} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	* du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	*	
2 ^e année, du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	* du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	*	
3 ^e année, du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	* du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	*	
4 ^e année, du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	* du <input type="text"/> au <input type="text"/> : % du <input type="text"/>	*	
Salaire brut mensuel à l'embauche : <input type="text"/> €		Caisse de retraite complémentaire : <input type="text"/>	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : <input type="text"/> € repas		Logement : <input type="text"/> € / mois Autre : <input type="text"/>	

A Indiquer le numéro correspondant au type de contrat

Contrat initial

11 : Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Succession de contrats

21 : Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur

22 : Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

23 : Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat

31 : Modification de la situation juridique de l'employeur

32 : Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier

33 : Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

34 : Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé

35 : Modification du diplôme préparé par l'apprenti

36 : Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, etc...

37 : Modification du lieu d'exécution du contrat

B Indiquer le numéro correspondant au type de dérogation

11 : Age de l'apprenti inférieur à 16 ans

12 : Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail

21 : Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

22 : Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

50 : Cumul de dérogations

60 : Autre dérogation

C Indiquer le numéro du contrat précédent, **même s'il a été fait dans une autre entreprise**

D Indiquer la date à laquelle est conclu le contrat de travail par les deux parties (signatures)

E Indiquer la date du 1er jour où débute le contrat (**en entreprise comme en Centre de Formation**)

F Indiquer s'il y a utilisation de machines dangereuses : **Lorsque l'employeur déclare que l'apprenti mineur utilise des machines dangereuses**, il doit faire une demande de dérogation relative aux travaux réglementés. Cette demande est à transmettre en recommandé avec accusé de réception à l'inspection du travail. Cette demande est valable 3 ans. Si une déclaration est en cours, l'employeur doit actualiser et communiquer les nouveaux éléments à l'inspection du travail (exemple un nouvel apprenti)

G Renseigner la rémunération à l'aide des grilles de rémunération ci-après

H Indiquer le montant des avantages en nature nourriture dans l'HOTELLERIE :

Un repas par jour : la valeur d'un repas fourni est fixée à 75% du minimum garanti, soit 3,65 € x 0,75 = 2,75 €

La valeur d'un repas non fourni (indemnité compensatrice) est fixée à un minimum, soit 3,65€

I La caisse de retraite complémentaire est **obligatoire**

PARTIE « MUNÉRATION »

REMUNERATION DES APPRENTIS POUR 35 HEURES HEBDOMADAIRES Hors convention collective ou accord de branche Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019 SMIC AU 01/01/2020						
AGE	1ère année		2ème année		3ème année (pas un redoublement)	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	415,64 €	39%	600,37 €	55%	846,68 €
de 18 à 20 ans	43%	661,95 €	51%	785,10 €	67%	1 031,41 €
21 ans à 25 ans	% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé	
	53%	815,89 €	61%	939,04 €	78%	1 200,75 €
26 ans et plus	% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé	
	100%	1 539,42 €	100%	1 539,42 €	100%	1 539,42 €

REMUNERATION DES APPRENTIS POUR 39 HEURES HEBDOMADAIRES Hors convention collective ou accord de branche – Hôtellerie SMIC 39 h (Majoration de salaire de 10 % de la 36è à la 39è heure supplémentaire) Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019 SMIC AU 01/01/2020						
AGE	1ère année		2ème année		3ème année (pas un redoublement)	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	467,89 €	39%	675,85 €	55%	953,12 €
de 18 à 20 ans	43%	745,16 €	51%	883,80 €	67%	1 161,07 €
21 ans à 25 ans	% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé	
	53%	918,46 €	61%	1 057,09 €	78%	1 351,69 €
26 ans et plus	% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé		% du SMIC ou SMC emploi occupé	
	100%	1 732,94 €	100%	1 732,94 €	100%	1 732,94 €

BP PREPARATEUR EN PHARMACIE Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2020 IDCC 1996		
ANNEE / NIVEAU DE FORMATION	1ère ANNEE	2ème ANNEE
BEP Carrières Sanitaire et Social	846,80 € 55 % du coef 145	1003,30 € 65% du coef 155
	1539,63 € 100 % du coef 145 pour les 26 ans et plus	1543,54 € 100 % du coef 155 pour les 26 ans et plus
Baccalauréat et 1ère année d'UFR de pharmacie	863,28 € 56 % du coef 150	1035,49 € 67 % du coef 160
	1541,58 € 100 % du coef 150 pour les 26 ans et plus	1545,50 € 100 % du coef 160 pour les 26 ans et plus

PARTIE « LA FORMATION »

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non E	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : ___ A
Dénomination du CFA responsable : _____	Intitulé précis : _____ B
N° UAI du CFA : _____ F	Code du diplôme : _____
N° SIRET du CFA : _____	Organisation de la formation en CFA :
Adresse : N° _____ Voie _____	Date de début du cycle de formation : _____ C
Complément : _____	_____
Code postal : _____	Date prévue de fin des épreuves ou examens : _____ D
Commune : _____	_____
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) G	Durée de la formation : _____ heures

Demander à l'établissement de formation de compléter la partie « la formation » et d'y apposer son visa.

- A** A compléter à l'aide de la grille page 3
- B** Indiquer le libellé du diplôme
- C** Les dates de la formation correspondent aux dates d'entrée / sortie du jeune dans la formation même si le début de la formation a été réalisé sous un autre statut ou suite à un précédent contrat d'apprentissage
- D** La date de fin du contrat doit englober l'ensemble des épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme
- E** CFA d'entreprise : cocher non
- F** Code UAI : 0840709P et SIRET du CFA : 18840001400158
- G** Cachet du CFA

«BAS DU FORMULAIRE : LES SIGNATURES »

A *L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat*

Fait à

<i>Signature de l'employeur</i>	<i>Signature de l'apprenti(e)</i>	<i>Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)</i>

- A** Cochez la case pour attester que vous disposez de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat
- B** Dater et signez avec l'apprenti (et son représentant légal le cas échéant) : 1 exemplaire est à remettre à l'apprenti, le 2^{ème} est à conserver par l'employeur.
Transmettre une copie du contrat au CFA par mail : contrats@vaocluse.cci.fr